

Lors de la Semaine de la Pêche Responsable, seront d'application les conditions d'action suivantes :

1. Généralités

1. Ces conditions sont d'application pour l'action « Dessine ton animal marin préféré ». Les organisations sans but lucratif Marine Stewardship Council et Aquaculture Stewardship Council (ci-après les « Organismes »), situés respectivement au Koninginnegracht 8, 2514 AA Den Haag et Daalseplein 101, 3511 SX à Utrecht, organisent cette action aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg.
2. L'action est organisée dans le but de promouvoir la Semaine de la Pêche Responsable.
3. Les organisateurs et participants sont contraints par le contenu et les dispositions des présentes conditions de l'action.

2. Participation

1. L'action se déroule du 23 septembre au 1er novembre 2019 inclus (la « Période de l'action »).
2. La participation à l'action est gratuite et ouverte à toute personne de nationalité belge, néerlandaise ou luxembourgeoise âgée de 0 à 13 ans et disposant d'un domicile ou d'une résidence (ci-après le « Participant »). Le contrôle de l'identité et de l'âge du Participant peut être effectué lors de la remise du prix ou à tout autre moment.
3. La participation est interdite pour les collaborateurs des Organismes et les membres de leur famille directe, ainsi que pour toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de l'action.
4. En ce qui concerne les droits d'auteur liés au dessin envoyé par le Participant, ce dernier s'engage à ne pas s'opposer à la publication et/ou la reproduction de son œuvre par les Organismes.
5. La participation implique que le Participant souscrit aux présentes conditions de l'action.
6. Le Participant à l'action donne son accord pour l'utilisation éventuelle du travail envoyé, à des fins promotionnelles ainsi que sur Facebook et Instagram.
7. En cas de fraude, de suspicion de fraude ou de tentative d'influencer de manière illégitime l'issue de l'Action, les Organismes se réservent le droit d'exclure les participants du concours.

3. Principe du concours

1. Le Participant doit envoyer la carte à colorier à l'adresse mentionnée sur la carte avant le terme de la période de l'action.
2. Toute œuvre manifestant une expression inappropriée à l'égard de l'organisateur ou d'un tiers sera automatiquement disqualifiée.
3. Un jury compétent jugera les envois et choisira le gagnant.

4. Prix et remise des prix

1. Le prix suivant est proposé dans le cadre de cette action : une peluche.
2. Les Organismes ne sont pas responsables pour quelque dépense et/ou frais de transport supplémentaires dont le gagnant devrait s'acquitter en relation avec sa participation à ce concours, avec l'acceptation, l'usage et/ou le mésusage de son prix.

5. Attribution du prix

1. Le nom des gagnants sera communiqué en novembre.
2. Les gagnants acceptent d'être mentionnés sur les pages Facebook et comptes Instagram du MSC et de l'ASC.
3. Les organisateurs prendront contact par e-mail avec les gagnants pour la livraison du prix.
4. Le Participant est tenu de réagir dans les 14 jours à cette communication.
5. Le prix est personnel, non cessible et ne peut être converti en espèces ou échangé contre un autre prix de même valeur.
6. En cas de refus du prix ou de non-attribution pour quelque raison que ce soit, le prix ne sera pas décerné.
7. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du prix, de son allocation ou des résultats.
8. Le refus du prix ne donne en aucun cas droit à l'obtention d'une valeur de substitution pour le gagnant.
9. En cas de refus du prix, celui-ci ne sera pas décerné et reviendra aux Organismes.

6. Vie privée

1. En cas de participation à l'action, les données personnelles communiquées par le Participant (ci-après « les Données ») pour enregistrer et/ou confirmer sa participation sont traitées par les Organismes, dans le but de vérifier que la participation satisfait aux conditions de l'action et afin d'adresser au Participant le prix qui lui est éventuellement accordé. Les Données ne seront ni vendues ni cédées à des tiers. Les Organismes conserveront les Données au terme de l'action, afin de pouvoir distribuer les prix et de pouvoir répondre aux questions concernant l'action.

7. Responsabilité

1. Les Organismes et les personnes ou tiers mandatés par eux ne pourront être tenus responsables de quelque dommage que ce soit, direct et/ou indirect, qui découlerait de l'action ou qui y serait en quelque façon lié.
Plus spécifiquement, les Organismes et les personnes ou tiers mandatés par eux ne pourront être tenus responsables de :
 - a. toute dépense et/ou frais de transport supplémentaires dont le gagnant devrait s'acquitter en relation avec sa participation à ce concours, avec l'acceptation, l'usage et/ou le mésusage de son prix ;
 - b. tout dommage, direct et/ou indirect, causé par le prix qu'ils ont offert, ou lié de quelque façon que ce soit à ce prix ;
 - c. tout dommage, direct et/ou indirect, qui découlerait de – ou serait en quelque façon lié à – une panne de leur réseau, leur matériel informatique ou leurs logiciels, de quelque nature que ce soit, et qui conduirait à la perte de l'œuvre du Participant ou au ralentissement de son traitement ;
 - d. tout dommage, direct et/ou indirect, qui découlerait de la modification ou de l'interruption de l'action, ou qui y serait en quelque façon lié.

8. Questions

Pour les plaintes concernant cette action, le Participant peut s'adresser par e-mail à bewustevisweekactie@gmail.com

9. Divers

1. Les Organismes se réservent le droit d'exclure un Participant si celui-ci contrevient de quelque manière que ce soit à ces conditions de l'action, ou s'il agit de toute autre manière illégitime ou inconvenante à l'égard des Organismes ou de tiers.
2. Les Organismes se réservent en outre le droit, à leur discrétion et sans communication préalable, de mettre un terme à l'action, de l'interrompre ou de la modifier et/ou de modifier les conditions de l'action et/ou le prix, si les circonstances l'exigent, sans être tenu en aucune façon d'indemniser le Participant.
3. Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions de l'action sont nulles ou s'annulent, les Organismes établiront une disposition substitutive dont le but et la portée sera similaire à ceux de la disposition nulle ou annulée, mais qui n'est pas elle-même nulle ou annulée.
4. Ces conditions sont soumises au droit néerlandais et belge.